

SESSION 1 : L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS COMPOSANTE INCONTOURNABLE POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Au Maroc, pays essentiellement aride, les ressources en eau sont rares et se situent à près de 730 m³ par habitant et par an, soit largement au-dessous du seuil requis de 1000 m³/habitant.an. Ainsi, notre pays doit faire de plus en plus face au défi de répondre aux besoins des populations en eau potable et en électricité et aux besoins des secteurs de production en matière d'eau pour l'irrigation et pour l'industrie.

La raréfaction des ressources en eau sous la pression des demandes induites par la croissance démographique et économique, de la détérioration de la qualité des eaux, de l'épuisement des eaux souterraines, de la réduction de la capacité des retenues de barrages par suite de l'envasement des barrages et suite aux effets des variations climatiques est un défi à relever pour un développement humain durable du pays.

Seule la gestion intégrée des ressources en eau, basée sur une vision globale du secteur et sur une approche fondée sur la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs, notamment les usagers, pourra être la solution pour la satisfaction des besoins en eau, aussi bien en quantité qu'en qualité.

Dans ce cadre, l'aménagement des bassins versants présente un enjeu majeur dans la mesure où il vise à favoriser la régularisation et la préservation des eaux à leur source, tant sur le plan de la quantité que de la qualité et ce à travers une gestion conservatoire des sols à l'amont. Aussi, l'aménagement des bassins versants doit être décliné en projets de développement intégré impliquant tous les opérateurs et partenaires concernés et visant, en plus de la réduction de l'érosion hydrique à travers des traitements mécaniques et biologiques appropriés, l'amélioration des conditions de vie des populations qui en dépendent.

En effet, les bassins versants en amont des barrages existants, ou prévus dans le futur proche, couvrent une superficie totale de plus de 20 millions d'ha dont plus de 50% présentent des risques importants d'érosion et nécessitent des aménagements.

La conséquence la plus néfaste des phénomènes d'érosion réside dans le transport vers l'aval d'alluvions qui, en s'accumulant dans les retenues des barrages, réduisent leur capacité de régularisation. Ainsi, la capacité des barrages perdue chaque année par envasement est estimée à 75 millions de m³, soit 0,4% par an.

L'érosion des sols constitue par ailleurs un grave problème écologique au niveau des zones amont et se traduit par des pertes économiques considérables.

Devant l'ampleur des problèmes d'érosion hydrique, l'Etat a pris, depuis plus d'un demi siècle, des dispositions juridiques, administratives et techniques pour la promotion des interventions de conservation des sols dans le cadre d'une approche visant l'intégration et la complémentarité entre les interventions de protection des sols à l'amont et la préservation des infrastructures hydro-agricoles à l'aval.

La superficie globale traitée en matière de conservation des sols et de lutte contre l'érosion hydrique dépasse 544 000 ha. :

- 128 000 ha de reboisement de protection
- 272 500 ha de plantations fruitières avec infrastructures anti-érosives
- 84 000 ha d'amélioration pastorale et sylvo-pastorale
- 59 500 ha et 454 400 m³ de traitement des ravins, des berges et des versants

Malgré les efforts déployés, les réalisations sont restées en deçà des besoins et la pression anthropique sur les ressources naturelles n'a fait qu'accentuer la dégradation des sols et donc accélérer les phénomènes d'érosion.

Face à cette situation, le Royaume du Maroc a entrepris entre 1990 et 1996, avec la collaboration d'organismes internationaux et la participation de tous les acteurs nationaux concernés, l'élaboration d'un Plan National d'Aménagement des Bassins Versants qui arrête les priorités d'interventions et inscrit les actions dans la durée et le contexte socio-économique garantissant leur efficacité. A partir de l'analyse de l'expérience, ce Plan préconise un programme d'action de traitement de 75 000 ha/an sur une période de 20 ans au niveau de 22 bassins versants prioritaires:

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1. Mohamed V | 12. Lalla Takerkoust |
| 2. El Wahda | 13. Med B. Abdellah |
| 3. Hassan 1 ^{er} | 14. Youssef B. Tach |
| 4. My Youssef | 15. Aoulouz |
| 5. O. Makhazine | 16. Al Massira |
| 6. Idriss 1 ^{er} | 17. Hassan Eddakhil |
| 7. Allal El Fassi | 18. Ibn Batouta |
| 8. El Kansera | 19. Nakhla |
| 9. Bin El Ouidane | 20. Abdelmoumen |
| 10. Mansour Eddahbi | 21. El Hachef |
| 11. Med A. Khattabi | 22. Mellah |

Une mise en œuvre engagée dans les bassins versants de :

- | | |
|------------|---------------|
| - M'Soun | - Issen |
| - Ouergha | - Nakhla |
| - Lakhdar | - Tassaout |
| - Aoulouz | - Mellah |
| - Inaouène | - Sebou amont |
| - Ourika | - N'Fiss |
| - Moulouya | - Laabid |
| - Draâ | - Massa |

Dans le cadre de la 1ère phase du PNABV, des projets d'aménagement des bassins versants sont mis en oeuvre sur les ressources propres du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) avec l'appui de divers partenaires de la coopération au développement (PNUD, BIRD, UE). Ces projets sont fondés sur l'approche participative et partenariale, visant la promotion d'une dynamique de développement local intégré axé sur l'organisation et l'appropriation par les utilisateurs des ressources naturelles des pratiques de gestion conservatoire des eaux et des sols.

De par leurs objectifs, ces projets représentent un maillon essentiel de la stratégie nationale en matière de développement rural, en ce sens ils participent à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, tout en assurant la conservation et le développement durable des ressources naturelles.

Ils constituent également des composantes fondamentales de la lutte contre la désertification, dans la mesure où ils appréhendent une problématique centrale de ce phénomène de désertification, à savoir l'érosion des sols.

Financement de mise en oeuvre du plan national d'aménagement des bassins versants

Le financement des projets d'aménagement des bassins versants dans le cadre du budget du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification affecte dans une grande mesure le niveau des ressources budgétaires allouées à d'autres missions centrales de conservation et de développement durable du patrimoine forestier.

En effet, la dimension intégrée des programmes d'aménagement des bassins versants, qui comportent inévitablement des composantes d'intensification de la production agricole et animale ainsi que la diversification des revenus et le renforcement des infrastructures socio-économiques, amène à allouer des crédits du budget forestier à des investissements relevant d'autres Ministères. Ces contraintes devront être surmontées à travers de nouveaux mécanismes de financement.

Ainsi, le Financement des Projets d'Aménagement des Bassins Versants est posé de manière récurrente ; la difficulté de mobilisation des moyens financiers tient principalement à la non internalisation institutionnelle des programmes d'aménagement des bassins versants dans la politique de l'eau et à l'absence de mécanismes financiers assurant la régularité des ressources ainsi que l'intégration des actions revenant aux différents départements concernés.